

Abolition du Décret sur l'industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal – complément d'information

Depuis le 12 décembre 2025, le Décret sur l'Industrie de la menuiserie métallique a cessé d'être en vigueur. Les travaux de liquidation du CCMC ont commencé et se poursuivront pour les prochains mois/années.

Voici quelques informations supplémentaires à la suite de l'infolettre transmise le 15 décembre dernier :

Fin des déductions

- **Depuis le 13 décembre 2025**, vous devez cesser de déduire des paies de vos employés, les montants de 0,96\$/h pour l'assurance, de 0,25\$/h pour le fonds de pension, le montant de vacances, ainsi que le prélèvement, tant dans les gains pour fins d'imposition que dans les déductions;
- Le Régime d'assurance sera exceptionnellement prolongé pour toutes les garanties jusqu'au 31 janvier 2026 pour les employés qui ont assez d'heures afin de demeurer assurés. Par la suite, il n'y aura plus d'assurances pour personne;
- L'assurance voyage offerte par la compagnie Zurich Canada demeurera en vigueur jusqu'au 30 avril 2026. Les informations concernant le numéro de police sont disponibles sur notre site web : <https://www.comiteconjoint.com/fr>
- Le programme d'aide au employées (PAE) sera également disponible jusqu'au 30 avril 2026. Vous trouverez les informations concernant ce programme dans le *Guide des avantages sociaux* sous l'onglet « Assurances collectives » de notre site internet;
- L'Industrielle Alliance recevra vos demandes de réclamations jusqu'à 3 mois après la date de terminaison soit jusqu'au 30 avril 2026. Après cette date, il sera impossible d'obtenir un remboursement de la part de l'assureur;
- Pour les employeurs qui souhaitent **maintenir une couverture d'assurance pour leurs employés**, veuillez communiquer avec notre courtier, qui connaît bien notre dossier, aux coordonnées suivantes :

Fort Assurances

Sofiane Benachenhou



Bureau : 514-481-0481 poste 1061



Direct : 438-258-8672



Courriel : tarification@fort.ca

- Pour les vacances, vous devez commencer à les mettre de côté par vous-mêmes pour tous vos employés. Votre entreprise devra appliquer la *Loi sur les normes du Travail* en ce qui a trait aux congés fériés et aux pourcentages de vacances applicables. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la LNT :
<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/acces-information/documents-servant-prise-decision/normes-travail/loi-sur-normes-travail>

Congés mobiles et jours fériés :

- Pour le temps des fêtes, les 32h de congés mobiles doivent être payées à vos employés s'ils ne les ont pas utilisées durant l'année;
- Selon l'article 6.04 du *Décret sur l'Industrie de la menuiserie métallique de la région de Montréal, D-2, r.14*, après une fin d'emploi (fin du décret ici), les congés fériés sont payables dans les 15 jours qui suivent. On parle minimalement du 24 décembre (4h), 25 décembre (8h) et 26 décembre (8h), pour un total de 20h de fériés, et ce, si l'employé a travaillé le dernier jour ouvrable avant et le premier jour ouvrable après le férié;
- Puisque le 31 décembre (4h) est hors délai de cet article, vous pouvez tout de même le payer si vous le désirez. Quant au férié du 1er janvier, il sera payable selon la *Loi sur les normes du travail*, à 1/20 comme la St-Jean Baptiste, ou à 8h tout simplement;
- Comme par le passé, les journées fériés et mobiles sont des heures cotisables à l'assurance collective ainsi qu'au fonds de pension;
- N'oubliez pas de nous faire parvenir vos derniers rapports mensuels de novembre et décembre. Le rapport des heures travaillées en novembre 2025 doit nous parvenir d'ici le 15 décembre 2025 et celui du mois de décembre 2025 (du 1^{er} au 12 inclusivement) doit nous parvenir d'ici le 15 janvier 2026;

Nous continuerons de vous informer au fur et à mesure que des nouvelles informations seront disponibles.

Veuillez noter que les bureaux du CCMC seront fermés pour le congé des Fêtes à compter du jeudi 18 décembre 16h00 et ce, jusqu'au 4 janvier 2026 inclusivement.

LE COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION